



## Arrêté réglementant l'accès et les conditions de dépôt dans les déchèteries du SITCOM Région d'Argentan

Le Président du S.I.T.CO.M. Région d'Argentan,  
VU la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992,  
VU la loi n°76.663 du 19 juillet 1976,  
VU les articles L.2121-29 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 modifié portant règlement sanitaire départemental.  
Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères en date du 7 mars 1980.  
Vu la délibération en date du 1 octobre 1990 fixant le prix des dépôts faits en déchèteries.  
Vu la délibération en date du 28 mai 1998 fixant les tarifs des dépôts des déchets ménagers spéciaux en déchèterie.  
Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 fixant les conditions de dépôts pour les particuliers et les professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,  
Vu la délibération en date du 11 mars 2010 révisant les tarifs des dépôts en déchèteries pour les professionnels,  
Vu l'arrêté en date du 13 août 2019,  
Vu la délibération en date du 4 juillet 2019 révisant les conditions d'accès aux déchèteries,  
Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 acceptant le départ de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,  
Vu la délibération en date du 24 mars 2022 révisant les tarifs des dépôts en déchèteries pour les professionnels,  
Vu la délibération en date du 7 juin 2022 révisant les horaires de fermeture des déchèteries,

Considérant que les déchèteries sont des lieux publics où des règles de fonctionnement doivent être édictées par un règlement intérieur dont le but est :

- de garantir le fonctionnement dans le respect de l'environnement
- de permettre le travail des gardiens dans des conditions normales
- de maintenir l'existence des filières de valorisation par un tri efficace
- de garantir la sécurité des utilisateurs

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté en date du 4 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : L'accès aux déchèteries d'Argentan, Ecouché-les-Vallées, Putanges-le-Lac, Rânes, Trun et Chahains est réservé aux titulaires d'une carte d'accès, habitants des communes adhérentes au

SITCOM Région d'Argentan et à ceux habitant une commune non adhérente mais ayant signé une convention avec le SITCOM Région d'Argentan.

Article 3 : Les commerçants et artisans et autres professionnels sont tolérés dans les déchèteries du SITCOM Région d'Argentan, dans la mesure où la qualité et les quantités de déchets déposés sont compatibles avec l'exploitation des déchèteries.

Dans tous les cas le gardien reste seul juge de l'acceptabilité des déchets.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'accès à toutes les déchèteries est conditionné à la présentation par le déposant de sa carte d'accès. Les cartes « particuliers » sont rattachées à un foyer et ne peuvent être utilisées que par les résidents du foyer concerné. Les cartes « professionnels » sont rattachées à une entreprise, une collectivité ou une association et ne peuvent être utilisées que par les salariés/dirigeants de l'entreprise, agents/élus de la collectivité et salariés/adhérents de l'association.

Les cartes sont délivrées gratuitement sur inscription et moyennant la production d'un justificatif de domicile (particuliers) ou d'un extrait de Kbis (professionnels) à raison d'une carte par inscription. Les professionnels peuvent obtenir des cartes supplémentaires qui seront facturées (tarif défini par délibération). Le renouvellement de carte sera facturé (tarif défini par délibération).

Article 5 : L'accès aux déchèteries est interdit en dehors des horaires d'ouvertures. Le déchargement de déchets devant la déchèterie est interdit et peut faire l'objet d'amendes prévues aux articles R632-1 et R635-8 du code pénal.

Article 6 : L'accès aux déchèteries est interdit aux mineurs et aux animaux domestiques. Ceux-ci devront impérativement rester dans les véhicules.

Article 7 : La fouille des bennes et le chiffonnage sont interdits. La présence dans l'enceinte des déchèteries n'est autorisée que le temps nécessaire au déchargement des véhicules. L'accès aux déchèteries pour toute autre raison que le dépôt de déchets est interdit.

Article 8 : Les utilisateurs déposant des déchets doivent se conformer aux indications de tri affichées sur les sites. Il est interdit de procéder au déchargement d'un véhicule sans l'autorisation explicite du gardien. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des déchèteries. La vitesse des véhicules autorisés est de 20 km/h.

Le déchargement des remorques et véhicules est de la responsabilité des utilisateurs de la déchèterie. Le gardien n'est aucunement tenu de participer à ce déchargement.

Les dépôts dont le volume ou les caractéristiques peuvent entraîner une saturation de la déchèterie ou des risques d'exploitation pourront être refusés par le gardien.

Dans tous les cas le gardien reste seul juge de l'acceptabilité des déchets.

Article 9 : Les déchets acceptés sont classés en trois catégories :

➤ Déchets banals : cartons, gravats inertes, végétaux, ferrailles, objets encombrants, bois, mobilier.

➤ Déchets spéciaux : Huiles usagées, piles, pesticides-herbicides, peintures-solvants-colles, acides-bases-produits chimiques divers, aérosols, emballages souillés, cartouches d'encre, radiographies et batteries.

➤ Déchets d'amiante liée : Les déchets d'amiante liée produits par les particuliers uniquement (professionnels exclus) sont acceptés à la seule déchèterie d'Argentan aux conditions suivantes :

Provenance : les seuls déchets amiantés acceptés sont ceux issus de travaux entièrement réalisés sur leur propre habitation par des particuliers disposant d'une carte de déchèterie du SITCOM Région d'Argentan. Sont formellement exclus :

- Les déchets issus d'une activité professionnelle ou de travaux réalisés sur une habitation par des professionnels, même à titre gracieux ;
- Les déchets issus de bâtiments autres que des logements (hangars, ateliers, bâtiments d'élevage, ...).

Organisation de la collecte : Les apports à la déchèterie d'Argentan ne sont pas libres. Ils se font à une date précise et sous réserve d'inscription préalable auprès du gardien référent.

Limite de volume : Les apports sont limités à 1 dépôt-bag ou 4 sacs amiante par foyer et par année civile. Au moment de la réception des déchets, la quantité ne devra pas excéder celle indiquée sur le formulaire d'inscription.

Conditionnement : les déchets devront impérativement être conditionnés de manière hermétique dans les sacs fournis par le SITCOM Région d'Argentan. Tout conditionnement non-conforme entrainera le refus du dépôt.

Protection : Pour chaque inscription pour un dépôt d'amiante, le SITCOM Région d'Argentan fournit un kit de protection contre la contamination. Une fois les déchets conditionnés, ces équipements de protection jetables devront être enfermés avec les déchets à déposer.

D'autre part, les dépôts d'ordures ménagères, de pneumatiques, de cadavres d'animaux et de réservoirs sous pression (extincteurs, bouteilles des gaz, ...) sont interdits sur les sites des déchèteries.

Ces listes ne sont pas exhaustives et peuvent être amenées à évoluer selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les dépôts sont gratuits pour les particuliers pour 24 passages par année civile. Au-delà, chaque passage supplémentaire fera l'objet d'une facturation forfaitaire (tarif défini par délibération).

Les dépôts sont gratuits pour les associations.

Pour toutes les autres catégories de déposants les dépôts sont payants (tarifs fixés par délibération).

Article 11 : Les horaires d'ouverture de la déchèterie d'ARGENTAN sont les suivants :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00

Dernier accès de véhicule 15min avant la fermeture

Les horaires d'ouverture des déchèteries d'ECOUCHE-LES-VALLEES, PUTANGES-LE-LAC ET TRUN sont les suivants :

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00

Dernier accès de véhicule 15 min avant la fermeture.

Les horaires d'ouverture de la déchèterie de RANES sont les suivants :

MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00

Dernier accès de véhicule 15 min avant la fermeture.

Les horaires d'ouverture de la déchèterie de CHAHAINS sont les suivants :

MARDI	JEUDI	SAMEDI
9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00

Dernier accès de véhicule 15 min avant la fermeture.

Article 12 : Toute personne prise en infraction avec le présent règlement pourra se voir interdire définitivement l'accès aux déchèteries du SITCOM Région d'Argentan.

Article 13 : Monsieur le président du SITCOM Région d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les déchèteries d'Argentan, Chahains, Ecouché les Vallées, Putanges le Lac, Rânes et Trun. Il sera adressé pour information à toutes les communes ou communautés de communes adhérentes au SITCOM Région d'Argentan.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Orne,  
Madame la Sous-Préfète d'Argentan,  
Monsieur le Maire d'Argentan,  
Monsieur le Maire d'Ecouché-les-Vallées,  
Monsieur le Maire de Putanges-le-Lac,  
Monsieur le Maire de Rânes,

Monsieur le Maire de Trun,  
Madame le Maire de Chahains,  
Monsieur le Commandant du Commissariat de  
Police d'Argentan,  
Messieurs les Commandants de Brigade de  
Gendarmerie d'Argentan et d'Alençon.

Fait à Argentan le  
Le Président du S.I.T.CO.M. Région d'Argentan  
JACQUES PRIGENT